



Ecully, le 28/09/2016

NORMALU BARRISOL
Mme LALLEMENT Amandine
ROUTE DU SIPES
68680 KEMBS
FRANCE

Nos références : DL160824-031

RAPPORT D'ESSAI N° 16-03165 E1 - V1

Seuls les essais repérés par le symbole (*) sont effectués sous le couvert de l'accréditation COFRAC
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

OBJET DE LA DEMANDE

Réf. Client : Analyses phtalates

Date de demande : 24/08/2016

Commande client : Commande ferme

Echantillons reçus le : 29/08/2016

Objet : Analyses phtalates

N° CE/CL :

N° CQ :

REFERENCE(S) ECHANTILLON(S)

- 16-03165-001 : barrisol imprimé
- 16-03165-002 : extra blanc réf TD120
- 16-03165-003 : biosourcé réf 07020
- 16-03165-004 : blanc extramat réf 01050
- 16-03165-005 : laqué blanc réf 02011
- 16-03165-006 : translucide athena réf 04030
- 16-03165-007 : translucide mercure réf 04015
- 16-03165-008 : mat noir réf 01040
- 16-03165-009 : daim gris raffinement réf 05115
- 16-03165-010 : satiné blanc wight réf 07010

Ce rapport a été validé électroniquement conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025

Siège Social : 14 rue des Reculettes - 75013 PARIS ● Tél : +33 (0)1 44 08 19 00 ● Fax : +33 (0)1 44 08 19 39 ● www.ifth.org
SIRET 433 430 832 00108 - NAF 7219Z - TVA : FR 39 433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRETE DU 14 AVRIL 2000)

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-001

barrisol imprimé

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Barrisol Imprimé
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-002

extra blanc réf TD120

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Extra blanc ref TD120
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-003

biosourcé réf 07020

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Biosourcée ref 07020
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-004

blanc extramat réf 01050

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Blanc extramat ref 01050
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-005

laqué blanc réf 02011

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Laqué blanc ref 02011
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-006

translucide athena réf 04030

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Translucide athena ref 04030
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS

16-03165-007

translucide mercure réf 04015

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane

(*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Translucide mercure ref 04015
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS
16-03165-008

mat noir réf 01040

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane

(*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Mat noir ref 01040
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS
16-03165-009

daim gris raffinement réf 05115

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane

(*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Daim gris raffinement ref 05115
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

SYNTHESE DES RESULTATS
16-03165-010

satiné blanc wight réf 07010

Textiles - Détermination de la teneur en phtalates - Méthode au tétrahydrofurane
 (*) NF EN ISO 14389 (Août 2014)

Mesures	Résultats
Description du composant analysé	Satiné blanc wight ref 07010
Evaluation du % de phtalates sur la globalité de l'article	<0.1 %

Commentaires :

L'article ne contient pas une concentration supérieure à 0.1%, par rapport à son poids total, d'une substance de la liste candidate. Par conséquent l'article n'est pas soumis à une obligation de communication (règlement 1907/2006 article 33) et éventuellement de notification (règlement 1907/2006 article 7).

Claudine BURGARD
 Responsable UAP



I.F.T.H. service clientèle

Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX
 FRANCE
 SIRET 433 430 832 00017

Nombre de pages : 5 Annexes : 0

Seuls les essais repérés par le symbole (*) sont effectués sous le couvert de l'accréditation COFRAC

Portées disponibles sur :
www.cofrac.fr



Lors de la traduction en langue étrangère des rapports d'essais, rapports d'interprétations, commentaires, avis ou observations, seule la version en langue française fait foi.
 « Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conformités ne sont données que pour les résultats associés à une spécification. Les résultats de ce rapport ne sont valables que pour les échantillons soumis à essai à l'IFTH. »

Rapport simplifié, l'ensemble des données techniques de l'essai peut être communiqué sur demande

* Fin du rapport *